



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 029-212902506-20260708-A2026_040-AR

ARRETE N°A2026_040
Portant délégation de signature et de fonctions
à Madame Sylvie DREAU,
Fonctionnaire titulaire
Secrétaire Générale de Mairie
Grade : Rédacteur

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,
Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonctions pour la gestion de l'état civil et de l'accueil,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné **délégation de signature** à Madame Sylvie DREAU, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Article 2 : Délégation de fonctions

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Sylvie DREAU, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer sous ma surveillance et sous ma responsabilité :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 029-212902506-20260708-A2026_040-AR

Madame Sylvie DREAU, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN



Notification

Je, soussignée, Madame Sylvie DREAU, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le 8 juillet 2026